

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE DE LA SCI MICHEL THOMAS**

Sur convocation de son gérant, Monsieur Thibault THOMAS, les associés de la SCI Michel THOMAS se sont réunis le 21 février 2006 à 14h30.

Au siège social sis 67 boulevard Exelmans 75016 PARIS.

Sont présents :

- . L'indivision successorale Michel THOMAS représentée par l'ensemble des co-indivisaires.
- . Monsieur Didier THOMAS, 33 rue du Louvre 78000 VERSAILLES.
- . Monsieur Eric THOMAS, Résidence Grande Siècle, 2 place Royale, 78000 VERSAILLES.
- . Monsieur Thibault THOMAS, 138 avenue de la Plage 34410 SERIGNAN.

L'assemblée est présidée par le gérant, Monsieur Thibault THOMAS, assisté de associé scrutateur.

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent l'ensemble des parts et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions conformément aux statuts.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer exclusivement sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Modification du nombre de parts sociales par division actuelle de chacune des parts en trois parts égales de sorte que le nombre de parts sociales passera de 500 à 1.500.
- 2°) Attribution à chacun des membres de l'indivision successorale résultant du décès de Monsieur Michel THOMAS des parts lui revenant dans le cadre du partage successoral.
- 3°) Changement du siège social de la SCI qui sera fixé au domicile du gérant, Monsieur Thibault THOMAS, soit : 138 avenue de la Plage 34410 SERIGNAN.

La discussion est ouverte et le gérant a répondu aux demandes de renseignements des associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes conformément à l'ordre du jour.



Première résolution :

L'assemblée générale décide de porter le nombre de parts sociales constituant le capital sans modifier ce dernier à 1.500.

Chacune des parts sociales actuellement existante est divisée en trois :

- . Monsieur Didier THOMAS devient attributaire de 9 parts.
- . Monsieur Eric THOMAS devient attributaire de 9 parts.
- . Monsieur Thibault THOMAS devient attributaire de 9 parts.
- . L'indivision successorale résultant du décès de Michel THOMAS devient attributaire de 1.491 parts.

Le capital social étant de 7.622 €, le montant unitaire de chacune des parts sociales est de 5,081633 €.

Monsieur Didier THOMAS vote :

POUR  CONTRE S'ABSTIENT

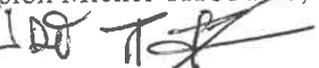
Monsieur Eric THOMAS vote :

POUR  CONTRE S'ABSTIENT

Monsieur Thibault THOMAS vote :

POUR  CONTRE S'ABSTIENT

L'indivision Michel THOMAS, représentée par l'ensemble des co-indivisaires, vote :

POUR  CONTRE S'ABSTIENT

Etant entendu que le vote de l'indivision ne peut être pris en considération que s'il rassemble l'unanimité des co-indivisaires.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale constate que l'indivision successorale Michel THOMAS, titulaire de 1.491 parts, n'existe plus par suite du partage de ses parts entre les co-indivisaires comme suit :

- . A Monsieur Didier THOMAS 497 parts numérotées 1 à 497 inclus soit 2.525,57 €
- . A Monsieur Eric THOMAS 497 parts numérotées 498 à 994 inclus soit 2.525,57 €
- . A Monsieur Thibault THOMAS 497 parts numérotées 995 à 1.491 inclus soit 2.525,57 €
- . A Monsieur Didier THOMAS 3 parts numérotées 1.492 à 1.494 inclus soit 15,24 €
- . A Monsieur Eric THOMAS 3 parts numérotées 1.495 à 1.497 inclus soit 15,24 €
- . A Monsieur Thibault THOMAS 3 parts numérotées 1.498 à 1.500 inclus soit 15,24 €

Total des parts : 1.500 soit 7.622,45 €.



Chacun des associés, à titre personnel ou en tant qu'ayant droit de Monsieur Michel THOMAS, a versé en numéraires sur ses biens propres le montant de son apport sur le compte bancaire ouvert à cet effet auprès de la Banque Nationale de Paris, agence Flandre, 30 rue de Flandre, 75019 PARIS, au moment de la constitution de la société.

Monsieur Didier THOMAS vote :

POUR 

CONTRE

S'ABSTIENT

Monsieur Eric THOMAS vote :

~~POUR~~ 

CONTRE

S'ABSTIENT

Monsieur Thibault THOMAS vote :

~~POUR~~ 

CONTRE

S'ABSTIENT

L'indivision Michel THOMAS, représentée par l'ensemble des co-indivisaires, vote :

POUR 

CONTRE

S'ABSTIENT

Etant entendu que le vote de l'indivision ne peut être pris en considération que s'il rassemble l'unanimité des co-indivisaires.

La nouvelle répartition du capital social ayant été approuvée, l'article 6<sup>ème</sup> des statuts deviendra le suivant :

ARTICLE SIXIEME : CAPITAL

Le capital de la société est fixé à la somme de 7.622,45 € (sept mille six cent vingt-deux euros quarante-cinq) divisé en 1.500 parts sociales de 5,081633 € chacune qui ont été attribuées comme suit :

- . A Monsieur Didier THOMAS 497 parts numérotées 1 à 497 inclus soit 2.525,57 €
- . A Monsieur Eric THOMAS 497 parts numérotées 498 à 994 inclus soit 2.525,57 €
- . A Monsieur Thibault THOMAS 497 parts numérotées 995 à 1.491 inclus soit 2.525,57 €
- . A Monsieur Didier THOMAS 3 parts numérotées 1.492 à 1.494 inclus soit 15,24 €
- . A Monsieur Eric THOMAS 3 parts numérotées 1.495 à 1.497 inclus soit 15,24 €
- . A Monsieur Thibault THOMAS 3 parts numérotées 1.498 à 1.500 inclus soit 15,24 €

Total des parts : 1.500 soit 7.622,45 €.

Chacun des associés a versé en numéraires en son nom personnel ou en qualité d'ayant droit de Monsieur THOMAS, décédé, sur ses biens propres, le montant de son apport sur le compte bancaire ouvert à cet effet au nom de la société auprès de la Banque Nationale de Paris, agence Flandre, 30 rue de Flandre 75019 PARIS, au moment de la constitution de la société.



Troisième résolution - Changement du siège social

L'assemblée générale décide de fixer le siège social de la SCI au domicile de Monsieur Thibault THOMAS soit 138 avenue de la Plage 34410 SERIGNAN.

Monsieur Didier THOMAS (500 parts) vote :

POUR

CONTRE

DT

S'ABSTIENT

Monsieur Eric THOMAS (500 parts) vote :

POUR

CONTRE

S'ABSTIENT

Monsieur Thibault THOMAS (500 parts) vote :

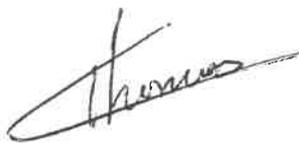
POUR

CONTRE

S'ABSTIENT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15H20

Il en a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et visé par l'ensemble des associés.



Et 10/2/06 .